

IMPORTANT



Pour la rentrée scolaire 2023-2024, le calcul du tarif de la restauration scolaire au collège se fait en ligne!

Madame, Monsieur,

Le temps du repas est un moment essentiel dans la journée de votre enfant. Convivialité, plaisir, santé, éducation au goût doivent en être les maîtres-mots.

En 2022, tous nos repas ont été produits par des agents départementaux à base de produits frais, dont près de 25 % sont bio, 20 % labellisés et 5 % essonniers. Cette part de produits de qualité et locaux ne cessera d'augmenter en 2023 grâce à nos relations avec les agriculteurs et les producteurs essonniers, notre démarche qualité volontariste et notre politique d'achat des denrées alimentaires.

Le tarif des repas est fixé chaque année. Le coût total de production d'un repas est de 9,30 € pour l'année scolaire 2023-2024. Chaque famille bénéficie d'un tarif modulé en fonction des revenus et de la composition du foyer fiscal. Ainsi, le Département finance entre 50 et 90 % du coût du repas de l'ensemble des 46 000 demi-pensionnaires essonniers scolarisés.

Pour déterminer le montant de votre participation et bénéficier du tarif essonnien, rendez-vous sur **[essonne.fr/restauration-scolaire](https://www.essonne.fr/restauration-scolaire)**.

Saisissez les informations demandées et favorisez l'échange sécurisé des données entre administrations afin de générer immédiatement votre coupon de restauration.

Vous trouverez au verso un mode d'emploi pour vous accompagner dans cette démarche.

Bien manger, c'est aussi bien grandir et s'épanouir!



François Durovray

François Durovray
Président du Département
de l'Essonne



Jérôme Bérenger

Jérôme Bérenger
Vice-président en charge des collèges
et de la réussite éducative

MODE D'EMPLOI

Si votre enfant est demi-pensionnaire ou interne, vous pouvez bénéficier du tarif modulé essonnien pour ses repas, calculé selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. L'absence de communication de ces données conduit à l'application du tarif normal du repas.

À qui s'adresse cette aide du Département ?

Aux collégiens régulièrement scolarisés dans un des collèges publics de l'Essonne.

Comment calculer votre tarif ?

Par internet uniquement, il n'y a pas de dossier papier.

Étape 1

Rendez-vous sur **essonne.fr/restauration-scolaire** (à saisir dans la barre URL du haut de votre navigateur et non dans le moteur de recherche) pour les collégiens entrant en 6^e ou, si vous le préférez (pour les hors entrants en 6^e) sur **moncollege-ent.essonne.fr** en vous connectant à votre espace personnel « parent » / en cliquant sur Mes applis (icône dans le bandeau du haut)/ puis sur l'icône Restauration.

Étape 2

Pour calculer votre tarif, **munissez-vous de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2022 sur les revenus 2021 et saisissez les informations demandées.**

Votre numéro de déclarant ainsi que votre numéro d'avis fiscal vous seront demandés.

Important : vous devez accepter l'échange sécurisé des données entre administrations (le Département et l'État) pour bénéficier du tarif correspondant à votre quotient familial déterminé selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. Le tarif est immédiatement calculé et un coupon est envoyé sur l'adresse électronique que vous avez renseignée dans le formulaire.

Attention : le calcul du tarif ne vaut pas inscription en ligne à la restauration scolaire.

Vous devez produire votre coupon au collège où sera inscrit votre enfant, avec son dossier d'inscription scolaire, pour la rentrée 2023-2024.

À quelle période calculer son tarif et imprimer son coupon ?

- **Pour la rentrée scolaire 2023-2024, à partir du 9 mai 2023, vous pouvez faire une demande initiale de calcul du tarif de la restauration scolaire.**
 - Dans le courant de l'année 2023-2024, si votre situation familiale et/ou financière évolue fortement (naissance, décès, mariage, divorce, chômage, changement de garde d'enfant), vous pouvez réactualiser votre calcul de tarif sur le téléservice et remettre le nouveau coupon au collège.

Les familles ayant besoin d'aide pour effectuer cette démarche informatique peuvent s'adresser :

- Au service d'intendance et à l'assistante sociale du collège, selon l'organisation de l'établissement.
- À l'une des 22 Maisons départementales des solidarités (MDS) du département de l'Essonne ;
- À l'une des 2 Maisons départementales de l'Essonne, auprès des conseillers numériques :
 - > à Viry-Chatillon 89, Avenue Victor Schœlcher, ouverture du lundi au vendredi : 8h30 - 18h30 (01 60 91 91 91)
 - > à la Maison départementale dite de Brétigny-sur-Orge, mais située 2 avenue Levi Strauss, à Saint-Michel-sur-Orge, ouverture les lundis, mardis, mercredis : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h, jeudis : 13h30 - 17h, vendredis : 9h - 12h30 / 13h30 - 16h30 (01 60 84 63 81)
- Ou en contactant l'association « ecrivain-public.fr » qui peut vous aider pour toutes démarches administratives.

Contact • pole-secretariat-direc@cd-essonne.fr en précisant votre collège et sa ville.